L’Accord ADR

Développements, amendements, défis

Bruxelles, 4 juillet 2017

José Alberto Franco, Président du Groupe WP.15

© Commission Économique des Nations Unies pour l’Europe

Cadre de la réglementation des Nations Unies

ECOSOC

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du TMD ⟷ **Sous-Comité d'experts du SGH**

Recommandations relatives au Transport des Marchandises Dangereuses ⟷ **Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

Sous-Comité d’experts du TMD

Élaborer des recommandations :

- Pour tous les gouvernements et organismes internationaux
- Sécurité du transport de marchandises dangereuses
- Régissant tous les modes de transport

© Commission Économique des Nations Unies pour l’Europe

Recommandations relatives au TMD

Les recommandations prévoient que les réglementations

- nationales
- régionales
- internationales

adoptent une structure identique et mettent en œuvre les prescriptions prévues

Développement uniforme

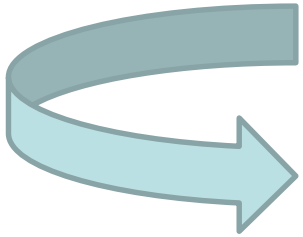

Règlement type

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

Règlement type

Contient toutes les prescriptions nécessaires pour:

- la classification et l'identification des marchandises dangereuses
- les conditions d'emballage
- l'étiquetage, le marquage et le placardage des emballages et des équipements de transport
- les documents de transport

Est publié en anglais, français, espagnol, arabe, chinois et russe

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

Règlements modaux

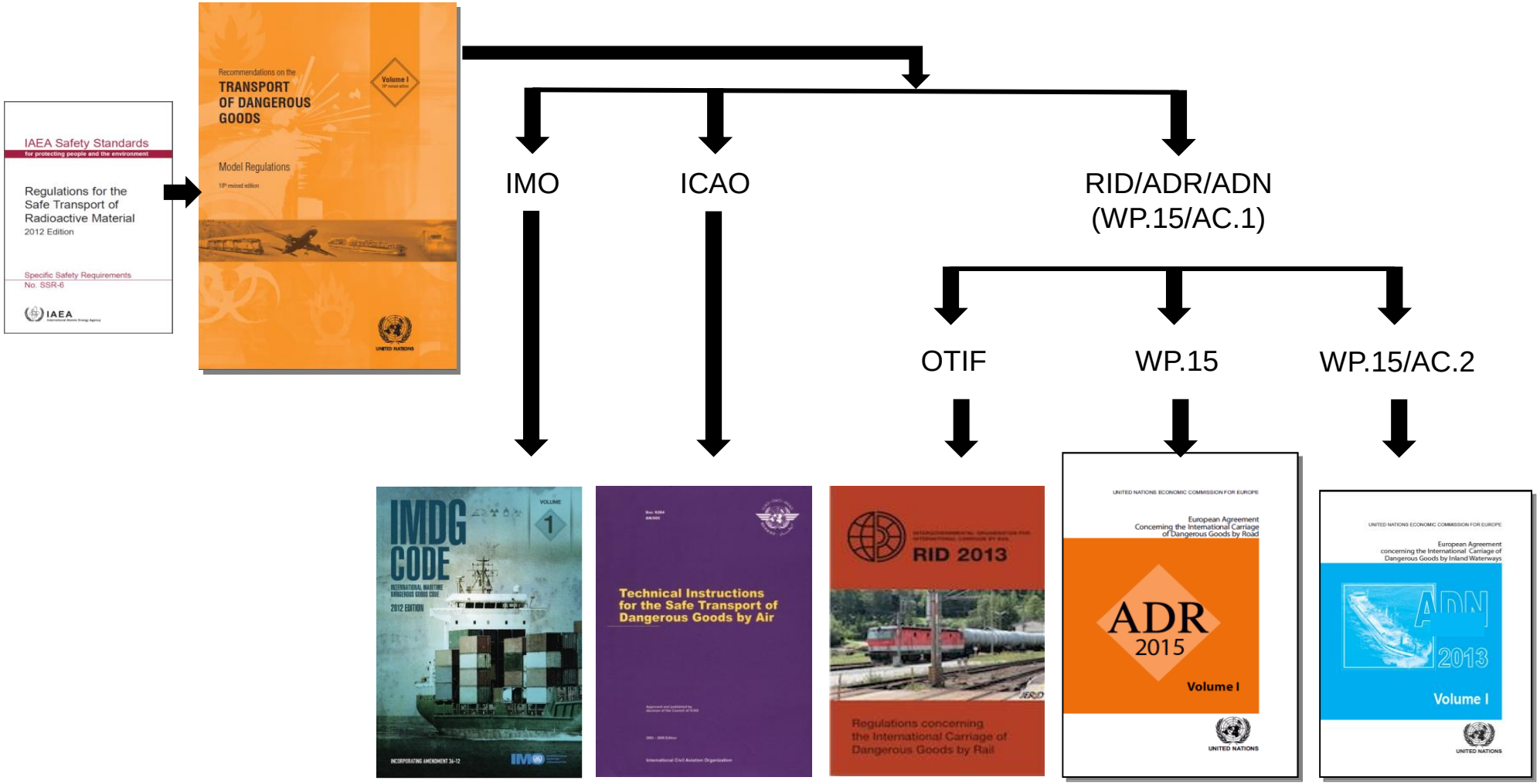

Application régionale

Route

ADR (49 pays)

Chemin de fer

RID (47 pays)

Voies navigables

ADN (18 pays)

ADR

ACCORD :

- Conclu le 30 septembre 1957
- Entré en vigueur le 29 janvier 1968

Annexes techniques:

- Régulièrement modifiées depuis 1968
- Révisées tous les deux ans sur la base du Règlement type
- Dernière édition en vigueur depuis le 1er janvier 2017

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

49 Parties contractantes

L'Accord: article 2

- Marchandises dangereuses dont le transport est interdit (cas très rares)
- Autres marchandises dangereuses autorisées sous réserve des conditions des annexes techniques (large éventail de marchandises qui ont une importance commerciale)

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

L’Accord: article 2

- Les véhicules transportant des marchandises dangereuses conformément aux annexes doivent être acceptés sur le territoire de tous pays de transit et de destination qui sont des Parties contractantes

- Les véhicules provenant de territoires de Parties non contractantes peuvent être stoppés et refoulés à la frontière de tout pays

© Commission Économique des Nations Unies pour l’Europe

ADR: Structure des annexes

1. Généralités
2. Classification
3. Liste des marchandises dangereuses
4. Utilisation des emballages et des citernes
5. Procédures d'expédition (étiquetage, marquage, documentation)
6. Construction des emballages et des citernes / épreuves
7. Conditions de transport, chargement/déchargement et manutention
8. Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement des véhicules, et à la documentation
9. Prescriptions relatives à la construction et l'agrément des véhicules

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

ADR

- Harmonisé avec les règlements d'autres modes
- Facilite le transport international et le passage aux frontières
- Reconnaissance mutuelle des certificats : Certificat relatif aux emballages, Certificat d'agrément des véhicules, Certificat des citernes, Certificat de formation pour les conducteurs

ADR

- Climat de confiance et coopération entre les Parties contractantes
- Haut niveau de sécurité, mais pas de charge excessive pour les pays
- Possibilité de négocier des dérogations avec d'autres Parties contractantes (accords multilatéraux)
- Adhésion ouverte à tous les États membres des Nations Unies

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

Groupe de travail sur le transport de marchandises dangereuses - WP.15

- Tous les pays membres de la CEE-ONU
- Tous les pays non membres de la CEE-ONU intéressés par l'ADR
- Droit de vote pour les Parties contractantes

Implication des Parties contractantes

- Procédures administratives pour: agrément / certificats pour les emballages, les citernes et les véhicules, certificats de conseiller à la sécurité, certificats de formation des conducteurs
- Coopération avec les autres Parties contractantes
- Notifications à la CEE-ONU
- Participation régulière au WP.15
- Procédures pour le suivi et la mise en oeuvre des amendements

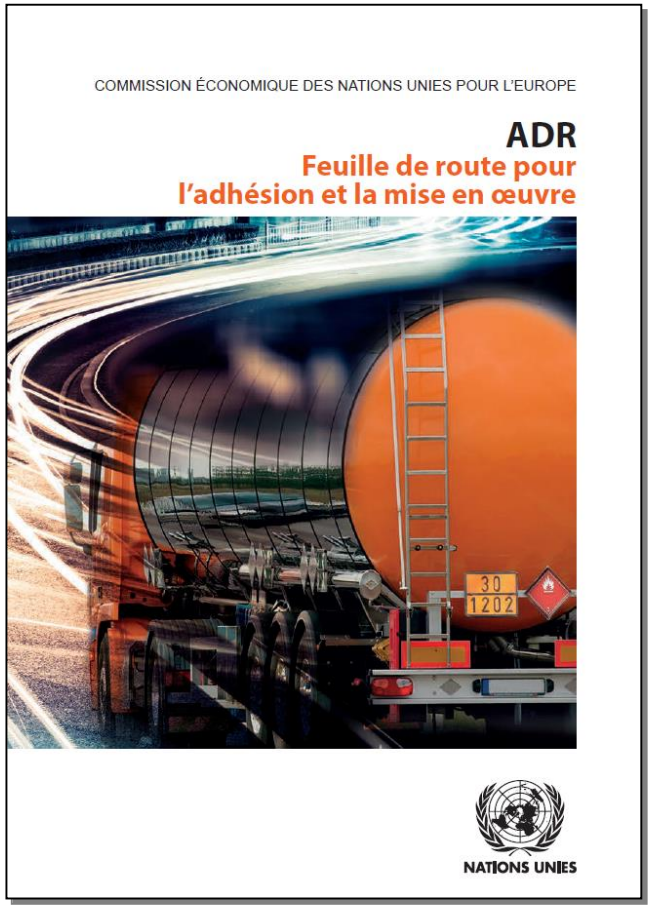

Application à la circulation intérieure

- Compatibilité totale des réglementations nationales et internationales
- Meilleures performances des opérateurs de transport
- Meilleur respect des règles de sécurité
- Meilleure mise en œuvre
- Union européenne: Directive 2008/68/CE (ADR, RID et ADN)

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

Des problèmes en cours au WP.15

- Définition du transport par des particuliers
- Augmentation de la quantité d'explosifs autorisée par unité de transport
- Signalisation orange lors d'un transport dans une chaîne de transport comportant des parcours maritime ou aérien
- Application des restrictions en tunnel routier

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

L’Accord ATP

Développements, amendements, défis

© Commission Économique des Nations Unies pour l’Europe

ATP

ACCORD :

– Conclu le 1er septembre 1970
– Entré en vigueur le 21 novembre 1976

Annexes techniques:

- Procédure d’amendement selon la règle de l’unanimité

© Commission Économique des Nations Unies pour l’Europe

50 Parties contractantes

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turquie et Ukraine

- Adhésion ouverte à tous les États membres des Nations Unies

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

Groupe de travail sur le transport de denrées périssables - WP.11

- Dans le contexte des pénuries alimentaires de l'après-guerre, il fut décidé de mettre en place un Groupe de travail pour examiner la nature et l'étendue du trafic international des denrées périssables, estimer les difficultés opérationnelles et étudier les exigences applicables au transport

- Ce groupe de travail est connu sous l'appellation WP.11, chargé d'élaborer et de mettre à jour l'**Accord ATP**, et de promouvoir la facilitation du transport international des denrées périssables par l'harmonisation des règlementations et règles pertinentes

© Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

Des problèmes en cours au WP.11

- “Distinguishing marks” pour les engins multi-températures
- Définition d’un méthode expéditif pour réaliser les essais “Pull Down” aux engins multi-températures
- Base de données UNECE pour vérification des certificats ATP
- Vieillissement des caisses isothermiques
- Extension de la portée de l’ATP à d’autres produits périssables, tels que les fruits, les végétales et les produits médicaux

© Commission Économique des Nations Unies pour l’Europe

Merci de votre attention

CEE-ONU (UNECE)
Division des transports

www.unece.org/trans